



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE BONAVENTURE  
VILLE DE PASPÉBIAC**

**AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR  
DU RÈGLEMENT 2023-536**

**AVIS AU PUBLIC** est par le présent donné par le soussigné, directeur général/greffier de la Ville de Paspébiac, que le Conseil municipal a adopté, lors de sa séance ordinaire du 13 novembre 2023, le Règlement suivant :

**Règlement 2023-536 modifiant le Règlement n° 2009-322 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1.**

L'avis ministériel décrétant l'entrée en vigueur des règlements municipaux révisés sur la taxe municipale pour le 9-1-1 a été publié à la Partie 1 de la Gazette officielle du Québec le 16 décembre 2023. Ce Règlement est déposé au bureau de la Ville où toute personne peut le consulter pendant les heures normales d'affaires. En vertu de l'article 362 de la *Loi sur les cités et villes*, ledit règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Paspébiac,  
Ce 18<sup>e</sup> jour de décembre 2023

Daniel Langlois  
Directeur général/Greffier